



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie  
Bureau du Cadre de Vie

Perpignan, le 1<sup>er</sup> juin 2006

affaire suivie par :  
Marie MARTINEZ  
Arrêté copil Madres Coronat ZSC et  
ZPS.doc  
Tél. : 04.68.51.68.70  
Fax : 04.68.35.56.84  
marie.martinez  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

### Arrêté préfectoral n°2141/2006 portant composition du comité de pilotage des sites NATURA 2000 Madres-Coronat FR9101473 et FR9112026

## LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU la Convention de Rio au « Sommet de la terre » ;
- VU la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L414-1 à L414-7 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R414-1 à R414-24 relatifs à la gestion des sites NATURA 2000 ;
- VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Un comité de pilotage pour les sites NATURA 2000 « Madres Coronat » FR9101473 (zone spéciale de conservation) et FR9112026 (zone de protection spéciale) réunissant l'Etat, les élus et les acteurs socio-économiques concernés est créé.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0082

**Article 2 :** Le Comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, ou son représentant
- M. le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, ou son représentant
- M. le Conseiller Général du canton de Prades, ou son représentant
- M. le Conseiller Général du canton de Mont-Louis, ou son représentant
- M. le Conseiller Général du canton d'Olette, ou son représentant
- Mme la Directrice de l'Environnement du Languedoc-Roussillon, ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales, ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement des Pyrénées-Orientales, ou son représentant
- M. le Directeur de EDF/GDF service Pyrénées-Roussillon, ou son représentant
- M. le Président du Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes, ou son représentant
- M. le Président du Pays Terres Romanes, ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de communes Capcir Haut Conflent, ou son représentant
- Mmes et MM les Maires de : Mosset, Urbanya, Nohèdes, Conat, Villefranche de Conflent, Fuilla, Serdinya, Jujols, Olette, Oreilla, Sansa, Railleu, Caudiès-de Conflent, Réal, Formiguères, Ayguatèbia, Puyvalador, Matemale, ou leurs représentants
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales, ou son représentant
- MM les Présidents des ACCA de : Nohèdes, Matemale, Jujols, Mosset, Villefranche de Conflent, Conat, ou leurs représentants
- M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche, Pisciculture et Protection des Milieux Aquatiques des Pyrénées-Orientales, ou son représentant
- M. le Délégué du Conseil Supérieur de la Pêche, ou son représentant
- M. le Président de l'APPMA du massif du Madres, ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des PO, ou son représentant
- M. le Directeur du SIME/SUAME des PO, ou son représentant
- M. le Président des AFP/GP des PO, ou son représentant
- Mme la Présidente du Comité de Développement Agricole des PO, ou son représentant
- M. le Président de la société d'élevage Conflent-Fenouillèdes, ou son représentant
- M. le Président de la société d'élevage Cerdagne-Capcir, ou son représentant
- M. le Président du Groupement Pastoral du Madres, ou son représentant
- M. le Chef de l'Agence Départementale de l'ONF, ou son représentant
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon, ou son représentant
- Mme la Présidente du syndicat des propriétaires forestiers, ou son représentant
- M. le Président de GROUPAMA, ou son représentant
- M. le Président de l'association Bois-Energie, ou son représentant
- M. le Président de l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Nohèdes, ou son représentant
- Mme la Conservatrice de la Réserve Naturelle de Jujols, ou son représentant
- M. le Président de la Confédération des Réserves Naturelles Catalanes, ou son représentant

- M. le Président de l'Association Charles Flahaut, ou son représentant
- M. le Président de l'Association Roussillonnaise Entomologique, ou son représentant
- M. le Président du Groupe Ornithologique du Roussillon, ou son représentant
- M. le Président de l'Institut Européen du Desman, ou son représentant
- M. le Président de l'Association Cerca Nature, ou son représentant
- M. le Président de l'Association MYOTIS, ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Aude-Claire, ou son représentant
- M. le Président de l'Office pour les insectes et leur environnement du Languedoc-Roussillon, ou son représentant
- M. le Directeur du Conservatoire National Botanique de Porquerolles à Montpellier, ou son représentant
- M. le Directeur du Conservatoire National Botanique des Pyrénées à Toulouse, ou son représentant
- M. le représentant du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature, ou son représentant
- M. le Coordinateur « Gypaète », ou son représentant
- M. le Président du Conflent Spéléo Club, ou son représentant
- M. le Président du Spéléo-Club de Villefranche de Conflent, ou son représentant
- M. le Président du Syndicat des Accompagnateurs en Montagne, ou son représentant
- M. le Président de la Fédération française des randonnées pédestres, ou son représentant
- M. le Responsable technique activité ski de fond de la Maison du Capcir, ou son représentant
- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme, ou son représentant
- Mme la Présidente du Comité Départemental de Tourisme Equestre, ou son représentant
- M. le Président de l'ADECO (Association de développement économique du Conflent), ou son représentant

**Article 3 :** Le Comité de pilotage participe à la préparation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000 « Madres Coronat » **FR9101473** et **FR9112026** ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

**Article 4 :** Lors de la réunion d'installation, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupement désignent parmi eux le président du comité de pilotage NATURA 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DOCOB et du suivi de sa mise en œuvre.

**Article 6 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie  
Bureau du Cadre de Vie

Perpignan, le 1<sup>er</sup> juin 2006

affaire suivie par :  
Marie MARTINEZ  
Arrêté copil CCC ZSC et ZPS.doc  
Tél. : 04.68.51.68.70  
Fax : 04.68.35.56.84  
marie.martinez  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

### Arrêté préfectoral n°2142/2006 portant composition du comité de pilotage des sites NATURA 2000 Capcir Carlit Campcardos FR9101471 et FR9112024

## LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU la Convention de Rio au « Sommet de la terre » ;
- VU la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L414-1 à L414-7 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R414-1 à R414-24 relatifs à la gestion des sites NATURA 2000 ;
- VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Un comité de pilotage pour les sites NATURA 2000 « Capcir Carlit Campcardos » FR9101471 (zone spéciale de conservation) et FR9112024 (zone de protection spéciale) réunissant l'Etat, les élus et les acteurs socio-économiques concernés est créé.

./..

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0085

**Article 2 :** Le Comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- M. le Président du Parc Naturel Régional Pyrénées-Catalanes, ou son représentant
- M. le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, ou son représentant
- M. le Conseiller Général du canton de Mont-Louis, ou son représentant
- M. le Conseiller Général du canton de Saillagouse, ou son représentant
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant
- M. le Directeur EDF/GDF service Pyrénées Roussillon, ou son représentant
- M. le Directeur du Réseau de Transport d'Électricité (RTE), ou son représentant
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, ou son représentant
- M. le Président du Pays terres Romanes, ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de communes Capcir Haut Conflent, ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de communes de Cerdagne, ou son représentant
- MM. les Maires des communes de : Angoustrine-Villeneuve les Escaldes – Bolquère – Dorres – Enveitg – Font Romeu Odeillo Via – Fontrabiouse – Formiguères – La Llagonne – Latour de Carol – Les Angles – Matemale – Porta – Porté Puymorens – Puyvalador – Targassonne, ou leurs représentants
- M. le Président de la Chambre des métiers, , ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ou son représentant
- M. le Chef de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts, ou son représentant
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon, ou son représentant
- Mme la Présidente du Syndicat Propriétaires Forestiers, ou son représentant
- M. le Président de l'Association Bois Energie, ou son représentant
- M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, ou son représentant
- MM les Présidents des AICA du Capcir et Carlit-Campcardos, ou leurs représentants
- MM les Présidents des ACCA de : Bolquère – Enveitg – Font Romeu – Fontrabiouse – Latour de Carol, ou leurs représentants
- M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche, ou son représentant
- MM les Présidents des APPMA concernées ( Porte-Puymorens – Porta – Formiguères – Font-Romeu – Dorres – Angoustrine – Latour de Carol), ou leurs représentants
- M. le Délégué du Conseil Supérieur de la Pêche, ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d' Agriculture, ou son représentant
- M. le Directeur du SIME/SUAME des PO, ou son représentant
- M. le Président de l'Association des AFP/GP , ou son représentant
- MM. les Présidents des GP concernés : GP de la Plaine – GP de Puyvalador – GP de Bolquère – GP Balcère-Lladure – GP Fontrabiouse – GP La Quillane – GP des Pasquiers – GP La Calme – GP La Cabaneta – GP de Dorres – GP de Maura – GP de Puymorens – GP de la Rodona, ou leurs représentants
- M. le Président de la société d'élevage Cerdagne Capcir, ou son représentant

- M. le Président de l'Association Charles Flahaut, ou son représentant
- M. le Président du Comité Conservation de la Nature, ou son représentant
- M. le Président du Groupement Ornithologique du Roussillon, ou son représentant
- M. le Président de l'Association CERCA Nature, ou son représentant
- M. le Président de l'Association MYOTIS, ou son représentant
- M. le Président de l'Institut européen du Desman, ou son représentant
- M. le Président de l'Association Roussillonnaise d'entomologie, ou son représentant
- M. le Président de l'OPIE-LR, ou son représentant
- M. le Président de l'association mycologique du Roussillon, ou son représentant
- M. le Directeur du Conservatoire Botanique de Porquerolles, ou son représentant
- M. le Directeur du Conservatoire Botanique Pyrénéen, ou son représentant
- M. Le représentant du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature, ou son représentant
- M. le Coordinateur Gypaète/Pyénées vivantes, ou son représentant
- Mme la Présidente de l'Association Cohabitation Pastorale, ou son représentant
- M. le Président de l'Association Hommes et Montagnes Catalanes, ou son représentant
- M. le Président du Contrat rivière Sègre, ou son représentant
- M. le Président de la Confédération des Réserves Naturelles Catalanes, ou son représentant
- M. le Président de l'Association des amis du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, ou son représentant
- M. le Président de l'Association Les Enfants de la planète, ou son représentant
- M. le Président de l' APAM 66, ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Française des Randonnées pédestres, ou son représentant
- M. le responsable technique activité ski de fond de la Maison du Capcir, ou son représentant
- M. le Président du Comité Départemental Tourisme, ou son représentant
- Mme la Présidente du Comité Départemental Tourisme Equestre, ou son représentant
- M. le Président du Comité départemental de ski, ou son représentant
- M. le représentant de la structure ski de fond Pyrénées-Catalanes, ou son représentant
- M. le Président du Comité départemental de VTT, ou son représentant
- M. le Président du Comité départemental de spéléologie, ou son représentant
- M. le Président du Comité départemental de montagne escalade, ou son représentant
- M. le Président de l'Aéroclub Icaria - Aérodrome de Sainte Léocadie 66800 - ( M. Philippe Salvato ), ou son représentant
- Le responsable du Centre de vol en montagne de Ste Léocadie ( Armée ), ou son représentant
- Le responsable du Centre national d'entraînement des commandos de Mont Louis, ou son représentant
- M. le représentant de la Fédération des Neiges catalanes, ou son représentant

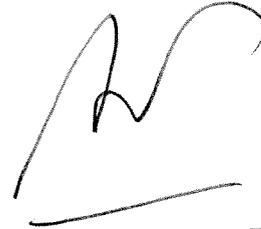
**Article 3 :** Le Comité de pilotage participe à la préparation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000 « Capcir Carlit Campcardos » **FR9101471** et **FR9112024** ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

**Article 4 :** Lors de la réunion d'installation, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupement désignent parmi eux le président du comité de pilotage NATURA 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DOCOB et du suivi de sa mise en œuvre.

**Article 5 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

Le Préfet,

Pour le Préfet  
*La Sous-Préfète, Secrétaire Générale*



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie  
Bureau du Cadre de Vie

Perpignan, le 2 juin 2006

affaire suivie par :  
Marie MARTINEZ  
Arrêté Posidonies modifié3.doc  
Tél. : 04.68.51.68.70  
Fax : 04.68.35.56.84  
marie.martinez  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°2238/2006  
Portant modification de la composition  
du Comité de Pilotage du site NATURA 2000  
« Posidonies de la Côte des Albères »**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU la Convention de Rio au « Sommet de la terre » ;
  - VU la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
  - VU l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
  - VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L414-1 à L414-7 ;
  - VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R414-1 à R414-24 relatifs à la gestion des sites NATURA 2000 ;
  - VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
  - VU les arrêtés préfectoraux n°3270/2002 du 3 octobre 2002, n°258/2003 du 27 janvier 2003 et n°925/2003 du 26 mars 2003 portant composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 « Posidonies de la Côte des Albères » ;
  - VU la demande présentée par le Groupement Associatif pour le Respect de l'Environnement (G.A.R.E.N.) le 26 avril 2005 ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de compléter la composition dudit comité afin de représenter tous les intérêts socio-économiques concernés ;

././.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : < Standard 04.68.51.66.66  
< D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : < Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
< contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0089

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 telle que définie à l'article 3 de l'arrêté n°3270/2002 du 3 octobre 2002 modifié, est complétée ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Président du le Groupement Associatif pour le Respect de l'Environnement (G.A.R.E.N.), ou son représentant

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°3270/2002 du 3 octobre 2002 demeurent inchangées.

**Article 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Céret, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera adressée à M. le Président du le Groupement Associatif pour le Respect de l'Environnement (G.A.R.E.N.).

Le Préfet,

Pour le Préfet

*La Sous-Préfète, Secrétaire Générale*



Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie

Dossier suivi par :  
Michèle BATLLE

AP capture MEDARD  
chiroptères.doc

☎ : 04.68.51.68 77

☎ : 04.68.35 56 84

Mél : Michèle.battle  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Perpignan, le

-6 JUIN 2006

ARRÊTÉ N° 2283 /2006

**Portant autorisation de transport et de capture temporaire à des fins  
scientifiques d'animaux dont la capture est interdite en application des  
articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé  
« protection de la faune et de la flore » ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et  
d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces  
protégées ;

VU la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,  
DNP, n° 00-02 du 15 février 2000, et notamment son annexe 7 ;

VU la demande présentée par Monsieur Pascal MÉDARD, en date du 26 janvier 2006,  
en vue de la capture temporaire à des fins scientifiques d'espèces dont la capture est interdite  
en application des articles L 411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement précités, dans le  
cadre notamment de la poursuite de l'inventaire pour les atlas national et régionaux pour les  
ZNIEFF les DOCOB et plan de restauration des chiroptères ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 21 avril 2006 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 16 mai 2006 ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-  
Orientales ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**  
☎ D.C.L.C.V. **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
☎ SERVEUR VOCAL **04.68.51.66.67**

0091

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Pascal MÉDARD, est autorisé à procéder à la **capture temporaire, à des fins scientifiques, avec relâcher sur place de chiroptères (*Chiroptera SP*) à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*.**

La capture sera effectuée manuellement, exceptionnellement dans le cadre d'opérations de sauvetage, ainsi qu'à l'aide d'un filet.

**Cette autorisation est accordée pour l'année 2006, et est limitée au territoire du département des Pyrénées-Orientales.**

### ARTICLE 2 :

Un compte rendu détaillé annuel des opérations effectuées devra être adressé au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable – Direction de la Nature et des Paysages, à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Bureau du Cadre de Vie) au plus tard le 31 janvier de chaque année.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### ARTICLE 5 :

Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie

Dossier suivi par :  
Michèle BATTLE

AP capture  
LECAMPION  
chiroptères.doc

☎ : 04.68.51.68 77

☎ : 04.68.35 56 84

Mél : Michèle.battle

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le -6 JUIN 2006

ARRÊTÉ N° 2284/2006

**Portant autorisation de transport et de capture temporaire à des fins  
scientifiques d'animaux dont la capture est interdite en application des  
articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé  
« protection de la faune et de la flore » ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et  
d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces  
protégées ;

VU la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,  
DNP, n° 00-02 du 15 février 2000, et notamment son annexe 7 ;

VU la demande présentée par Monsieur Thomas LECAMPION, en date du 16 avril  
2006, en vue de la capture temporaire à des fins scientifiques d'espèces dont la capture est  
interdite en application des articles L 411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement précités,  
dans le cadre de l'inventaire national des chiroptères (SFEPM) de France métropolitaine ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 21 avril 2006 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 16 mai 2006 ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-  
Orientales ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0095

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Thomas LECAMPION, est autorisé à procéder à la **capture temporaire, à des fins scientifiques, avec relâcher sur place de chiroptères (*Chiroptera SP*)** à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*.

La capture sera effectuée à l'aide d'un filet.

**Cette autorisation est accordée pour l'année 2006**, et est limitée au territoire du département des Pyrénées-Orientales.

### ARTICLE 2 :

Un compte rendu détaillé annuel des opérations effectuées devra être adressé au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable – Direction de la Nature et des Paysages, à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Bureau du Cadre de Vie) au plus tard le 31 janvier de chaque année.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### ARTICLE 5 :

Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DU CADRE DE VIE  
Bureau du cadre de vie

affaire suivie par :  
Sylvie ROUSSEAU  
Tél : 04 68 51 68 68  
Fax : 04 68 35 56 84  
sylvie.rousseau@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le

**ARRETE n° 2381 du 13 juin 2006**

**Portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement  
hydraulique du cours amont de la Llabanère**

-----

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2352/2005 du 18 juillet 2005 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes d'une part préalable à la déclaration d'utilité publique et d'autre part parcellaire pour l'aménagement hydraulique du cours amont de la Llabanère – secteur de Torremila - sur la commune de Perpignan ;

**Vu** les pièces constatant que l'arrêté n° 2352/2005 du 18 juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux, quinze jours avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci et que le dossier est resté déposé pendant 32 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Peyrestortes et Rivesaltes du 23 août au 23 septembre 2005;

**Vu** l'avis favorable de M. DEGEILH, commissaire enquêteur, à l'exécution dudit projet ;

**Vu** la délibération du 24 mars 2006 de la Communauté d'Agglomération relative à l'intérêt général du projet ;

**Vu** le document annexé exposant les motifs et considérations qui justifient l'utilité publique de l'opération ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

## ARRETE

### Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement hydraulique du cours amont de la Llabanère sur le territoire des communes de Perpignan, Peyrestortes et Rivesaltes.

### Article 2 :

La communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, maître d'ouvrage, sera tenue de remédier aux dommages causés aux exploitants agricoles conformément aux dispositions de l'article L 23-1 du Code de l'Expropriation.

### Article 3 :

La communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête.

### Article 4 :

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

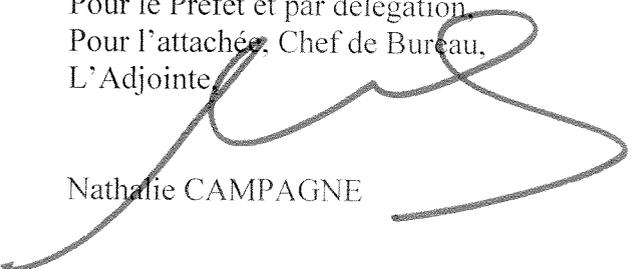
### Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée et Messieurs les Maires de Perpignan, Peyrestortes et Rivesaltes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché aux lieux habituels des mairies concernées.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
Signé : Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour l'attachée, Chef de Bureau,  
L'Adjointe,

Nathalie CAMPAGNE



0096

## AVIS MOTIVE

### LIE À LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU COURS AMONT DE LA LLABANERE SECTEUR DE TORREMILA-AEROPORT COMMUNES DE PERPIGNAN ET RIVESALTES.

Le projet porté par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération consiste en un ensemble d'aménagements hydrauliques du bassin versant amont de la Llabanère (930 ha) et du ravin du Mas suisse qui ont pour objectifs de compenser les effets du développement du secteur Torremila et de protéger la zone économique existante du Polygone nord et les quartiers nord de Perpignan touchés par les inondations.

Cette opération consiste à réorganiser le fonctionnement hydraulique actuel pour l'améliorer par des aménagements hydrauliques importants tels que des bassins de rétention, un chenal d'évacuation, un recalibrage, un ouvrage écrêteur...

L'impact du projet sera positif sur les conditions d'évacuation en temps de crue, induira une réduction du risque sur le secteur nord de Perpignan, permettra le développement de la ZAC Torremila car l'imperméabilisation sera compensée afin de ne pas aggraver le risque en aval.

Les travaux consistent à concentrer les eaux de la Llabanère dans son lit mineur en amont pour sécuriser et permettre l'implantation de la ZAC Torremila (77 ha) qui doit être créée et réduire les incidences négatives sur l'aval par la mise en place d'un ouvrage écrêteur.

L'objectif du projet est de ne pas dépasser 90 m<sup>3</sup>/s pour une crue cinquantennale à l'aval de la future confluence et cela malgré le développement de l'urbanisation.

Cela va permettre la mise hors d'eau et l'assainissement pluvial d'une zone d'activités économiques (Polygone nord) aujourd'hui soumise au risque d'inondation pour des crues communes.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 août au 23 septembre 2005, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Il n'y a pas eu de modification du projet à la suite de cette enquête publique.

Vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 13 JUIN 2006

Pour le PRÉSIDENT  
D. Lechaud

Nathalie CAMPAGNE

Etablie à Perpignan, le 24 mars 2006.  
Le Vice-Président

Germain VIGNAN

0097

1

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie

Dossier suivi par :  
Michèle BATTLE

AP capture RAGOT  
GUERINEAU(couleuvre)  
2.doc

☎ : 04.68.51.68 77

☎ : 04.68.35 56 84

Mél : Michèle.batlle

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 16 juin 2006

**ARRÊTÉ N°2421/2006 du 16 juin 2006**  
**Portant autorisation de transport et de capture définitive à des fins**  
**scientifiques d'animaux dont la capture est interdite en application des**  
**articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé  
« protection de la faune et de la flore » ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et  
d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces  
protégées ;

VU la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,  
DNP, n° 00-02 du 15 février 2000, et notamment son annexe 7 ;

VU la demande présentée par Messieurs Daniel GUÉRINEAU et Bernard RAGOT, en  
date du 4 avril 2006, en vue de la capture définitive à des fins scientifiques d'espèces dont la  
capture est interdite en application des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement  
précités, en vue d'une étude comparative des couleuvres de France (caractéristiques et  
sensibilité des œufs) ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 27 avril 2006 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 23 mai 2006 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-  
Orientales ;

./...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.66.00

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0098

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Messieurs Daniel GUÉRINEAU et Bernard RAGOT, docteurs en Biologie, capacitaires en faune européenne, ZOODYSÉE - Centre touristique et pédagogique de Chizé, 79360VILLERS EN BOIS, sont autorisés à procéder à la **capture définitive, à des fins scientifiques, d'espèces protégées vivantes suivantes :**

- 2 mâles et 3 femelles de *malpolon monspessulanus* (couleuvre de Montpellier)
- 2 mâles et 3 femelles de *elaphe scalaris* (couleuvre à échelons)
- 2 mâles et 3 femelles de *Tarentola mauritania* (tarente de Mauritanie)
- 1 mâle et 4 femelles de *Lacerta lepida* (lézard ocellé)

La capture sera effectuée manuellement.

**La présente autorisation est soumise à la condition suivante :**

- **à l'issue de la reproduction et de l'élevage de ces espèces au parc de ZOODYSÉE, un nombre double des spécimens capturés soit relâché dans les zones de capture des parents.**

### ARTICLE 2 :

Un compte rendu annuel détaillé des opérations effectuées devra être adressé à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Bureau du Cadre de Vie) au plus tard le 31 janvier de chaque année, en faisant figurer le nombre d'individus capturés, assorti d'un bilan des pontes et des naissances .

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas les demandeurs, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...) et est limitée au département des Pyrénées-Orientales.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### ARTICLE 5 :

Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0099

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie

Dossier suivi par :  
Michèle BATTLE

AP capture RAGOT  
(couleuvre).doc

☎ : 04.68.51.68 77

☎ : 04.68.35 56 84

Mél : Michèle.battle  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Perpignan, le 16 juin 2006

**ARRÊTÉ N°2422/2006 du 16 juin 2006**  
**Portant autorisation de transport et de capture temporaire à des fins**  
**scientifiques d'animaux dont la capture est interdite en application des**  
**articles L 411-1 et L 411-12 du Code de l'Environnement**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé  
« protection de la faune et de la flore » ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et  
d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces  
protégées ;

VU la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,  
DNP, n° 00-02 du 15 février 2000, et notamment son annexe 7 ;

VU la demande présentée par Messieurs Daniel GUÉRINEAU et Bernard RAGOT, en  
date du 4 avril 2006, en vue de la capture temporaire à des fins scientifiques d'espèces dont la  
capture est interdite en application des articles L 411-1 et L411-2 du Code de  
l'Environnement précités, en vue d'une étude comparative des couleuvres de France  
(caractéristiques et sensibilité des œufs) ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 27 avril 2006 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 16 mai 2006 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-  
Orientales ;

././...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.66  
☎ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

0100

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Messieurs Daniel GUÉRINEAU et Bernard RAGOT, docteurs en Biologie, capacitaires en faune européenne, ZOODYSÉE - Centre touristique et pédagogique de Chizé, 79360VILLERS EN BOIS, sont autorisés à procéder à la capture temporaire, à des fins scientifiques, avec relâcher différé dans leur lieu de prélèvement initial d'espèces protégées vivantes suivantes :

- 5 femelles gravides de *malpolon monspessulanus* (couleuvres de Montpellier)
- 5 femelles gravides de *elaphe scalaris* (couleuvre à échelons)

La capture sera effectuée manuellement.

Cette autorisation est accordée à partir de la date du présent arrêté, jusqu'au 15 août 2007 et est limitée au département des Pyrénées-Orientales.

Les conditions liées à la présente autorisation sont les suivantes :

- les femelles seront clairement identifiées quant à leur origine et détenues de façon temporaire dans les chambres climatiques, jusqu'à l'obtention des œufs,
- pendant le transport et lors de leur détention en laboratoire toutes les précautions devront être prises pour éviter la contamination des animaux par des agents pathogènes. Dans le doute, les animaux susceptibles d'avoir été infectés par un agent pathogène ne seront pas relâchés.
- Les petites couleuvres obtenues à partir des œufs non altérés par les expériences scientifiques, pourront être conservées par le centre pédagogique ZOODYSÉE.
- Ces descendants seront alors décomptés du nombre de serpents dont la capture définitive faisant l'objet de l'arrêté d'autorisation n°2421/2006 du 16 juin 2006.
- Si le centre ne souhaite pas garder les petits reptiles, ceux-ci seront relâchés sur le lieu de prélèvement de leur mère.

### ARTICLE 2 :

Un compte rendu annuel détaillé des opérations effectuées devra être adressé à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Bureau du Cadre de Vie) au plus tard le 31 janvier de chaque année, dans lequel figurera le nombre d'individus capturés ainsi que leur provenance et la date de relâcher dans leur milieu d'origine. Un bilan des pontes et des naissances y sera mentionné.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas les demandeurs, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

.../...

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet ...  
~~La Sous-Préfète, Secrétaire Générale~~

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN